



Quelques jurisprudences récentes

La plupart des slogans utilisés par des FEMEN durant la manifestation publique contre le mariage pour tous en novembre 2012 présentaient "un caractère parodique" tandis que "fuck church" s'adressait à une institution et non à une ou plusieurs personnes déterminées". Ce conflit entre "deux libertés d'expression" est resté, pour la Cour de cassation, "dans des formes qui demeurent tolérables dans une société démocratique".

Pour aller plus loin : Cour de cassation, chambre criminelle, 23 janvier 2018, n° de pourvoi 17-80524.

Le délit de contestation de crime contre l'humanité, "est constitué y compris lorsque la contestation des crimes contre l'humanité concernés est présentée sous une forme déguisée, dubitative ou par voie d'insinuation ou lorsque les propos poursuivis reflètent une minoration outrancière du nombre des victimes de la politique d'extermination ou une relativisation des crimes commis à ce titre, dès lors que leur auteur est de mauvaise foi".

Pour aller plus loin : Cour d'appel de Paris, Pôle 2, chambre 7, 18 janvier 2018, dossier n°17/02324.

Le refus d'inscription scolaire de cinq enfants d'origine roumaine qui résidaient dans un bidonville, pour défaut de production d'un justificatif de domicile, constitue une discrimination. En l'espèce, la maire de la commune n'avait pas "fait procéder à un quelconque acte d'instruction des demandes d'inscription, ni fait connaître en temps utile aux requérants les pièces qu'ils devaient fournir". les juges ont considéré que ces choix dissimulaient "une distinction fondée sur l'appartenance des enfants à la communauté Rom et leur lieu de résidence".

Pour aller plus loin : Cour de cassation, chambre criminelle, 23 janvier 2018, n° de pourvoi 17-81369.



Les violences à caractère raciste

Une circonstance aggravante de racisme peut être prise en considération par la justice, notamment après la commission de violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques.

Si celles-ci ont entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont pas entraîné d'incapacité de travail, la sanction peut être aggravée s'il est considéré qu'elles ont été commises "à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnîe, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée".

Pour aller plus loin : article 222-13 (5° bis) du code pénal.

Si les violences ont entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours, le maximum de la peine privative de liberté encourue peut être porté au double soit six ans.

Pour aller plus loin : articles 222-11 et 132-76 (7°) du code pénal.

Si les violences ont entraîné une mutilation ou bien une infirmité permanente, le maximum de la peine privative de liberté encourue est porté à quinze ans.

Pour aller plus loin : articles 222-9 et 132-76 (4°) du code pénal.

Dans le cas où les violence ont entraîné la mort de la victime sans qu'il y ait eu intention de la donner, le maximum de la peine privative de liberté encourue est porté à vingt ans.

Pour aller plus loin : articles 222-7 et 132-76 (3°) du code pénal.

La circonstance aggravante de racisme prévue par la loi peut par exemple être retenue si des injures à caractère raciste ont accompagné le délit ou le crime.

Pour aller plus loin : article 132-76 du code pénal.



Prochaines audiences

Mardi 17 avril 2018 audience concernant Mr François Gauche, poursuivi pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Avocat : Maître Ralph BLINDAUER

Lieu : Tribunal Correctionnel de Thionville

Jeudi 26 avril 2018, audience concernant le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine, poursuivi pour injure publique à caractère raciste.

Avocat : Maître Boualem BENDJADOR

Lieu : Tribunal Correctionnel de Tours

Mercredi 02 mai 2018, audience concernant Mr Henri de Lesquen, notamment poursuivi pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Lieu : Cour d'appel de Paris

Mercredi 09 mai 2018, audience concernant Mr Eric Zemmour, poursuivi pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Avocat : Maître Bertrand PAILLARD

Lieu : Cour d'appel de Paris

Vendredi 15 juin 2018, audience concernant notamment des faits de vol avec violences ayant entraîné la mort et commis à raison de l'origine supposée de la victime .

Avocates : Maître Vanessa ZENCKER et Maître Kaltoum GACHI

Lieu : Cour d'Assises des mineurs de Seine-Saint-Denis

Communiqués récents

Alain Bonnet dit Soral, Président de l'association d'extrême-droite "Egalité et Réconciliation ", encore condamné par la justice

(publié le 19 janvier 2018)

[Lire le communiqué](#)

Justice pour les Chibanis

(publié le 1er février 2018)

Le MRAP salue la décision qui marque la reconnaissance par la justice des droits de plus de 800 cheminots pour la plupart originaires du Maroc. **[Lire la](#)**

[suite](#)

Le MRAP solidaire de Lucienne Nayet, victime d'une odieuse campagne sur un site négationniste et antisémite

(publié le 27 février 2018)

[Lire le communiqué](#)

Le MRAP condamne les propos racistes dont est victime la députée Laetitia Avia

(publié le 28 février 2018)

[Lire le communiqué](#)

Luttons contre le harcèlement des salariés d'origine étrangère

(publié le 09 mars 2018)

Les salariés d'origine étrangère de la société qui gère le nettoyage du site parisien de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts sont la cible. **[Lire](#)**

[la suite](#)

Le MRAP condamne fermement les attaques opérées au nom de l'organisation Etat Islamique à Carcassonne et à Trèbes

(publié le 24 mars 2018)

[Lire le communiqué](#)

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

Pour toute question, suggestion, requête : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2018 MRAP

Auteurs : Aurélie Lebon et Raphaële Long

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

